

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA JUSTICE ET  
DE LA LEGISLATION

SECRET

SOMMAIRE :

ANNEE 1965 - N° 85 /PR-MJL.

Nomination de M. PETERS Emmanuel dans le Corps de la Magistrature.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution du 11 Janvier 1964;

VU le Décret N°68/PR-SGG du 27 Septembre 1965, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 modifié par le Décret n°65-68/PC-SGG du 3 Mars 1965 fixant les attributions des membres du Gouvernement;

VU la loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature Dahoméenne;

VU la loi n°59-21 du 31 Août 1959 portant Statut Général de la Fonction Publique;

VU la loi n°65-3 du 20 Avril 1965 fixant la Composition, l'Organisation et le Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU le décret n°194/PC-MJL du 2 Juin 1965 portant composition de la Commission d'avancement des Magistrats de l'ordre judiciaire;

VU le Décret n°226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats;

VU le Décret n°63-395/PR-MJL du 22 Août 1963, ayant délégué Mr. PETERS Emmanuel dans les fonctions de Juge dans le ressort de la Cour d'Appel de Cotonou;

VU la requête du 10 Avril 1965 de M. PETERS Emmanuel sollicitant son intégration dans la Magistrature Dahoméenne;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;

Après avis de la Commission d'avancement;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

...../.....

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature, Mr. PETERS Emmanuel, Diplômé de l'IHEOM est nommé dans le Corps de la Magistrature Dahoméenne au 3° Grade 1er échelon à compter du 22 Août 1963.

ARTICLE 2.- Mr. PETERS Emmanuel ayant plus de 5 ans d'ancienneté dans son cadre d'origine des Greffiers conserve une bonification d'ancienneté civile d'un an au titre du stage passé à l'IHEOM.

ARTICLE 3.- Est constaté à compter de la date ci-après indiquée, l'avancement d'échelon de l'intéressé :

Magistrat du 3° grade 2° échelon : 22 Août 1964.

ARTICLE 4.- Les nomination et avancement constatés au titre de l'année 1964 ne donnent lieu à augmentation de traitement qu'à compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 5.- Les soldes et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 301-09 article 1er du Budget National Exercice 1965.

ARTICLE 6.- M. PETERS Emmanuel, Magistrat du 3° grade 2° échelon est nommé Juge au Tribunal de 1ère Instance de Cotonou.

ARTICLE 7.- M. PETERS prêtera, avant d'entrer en fonctions, le serment prévu par la loi.

ARTICLE 8.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances et des Affaires Economiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Par le Président de la République

Fait à COTONOU, le 14 Octobre 1965  
P.le Président de la République  
Le Vice-Président de la République

Le Président du Conseil, Chef du Gouvernement

  
J. AHOMADGEBE-TOMETIN -

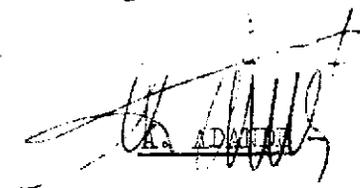


J. AHOMADGEBE-TOMETIN -

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques

  
F. APLOGAN

Le Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice et de la Législation



AMPLIATIONS :

- PR 5
- PC 5
- MJL 5
- Ministères 9
- SGG 3
- MF 2
- Trésor 1
- PG 2
- PR 2
- PCA 2
- Intéressé 1
- ORD 1